



Chemin d'Orveau
91820 VAYRES SUR ESSONNE

Téléphone : 01 64 57 90 19

Télécopie : 01 64 57 85 59

Département de l'ESSONNE

Liste des délibérations du Conseil Municipal Séance du 09 06 2023

Présents : ARNOULT-FRANKE Béatrice, BOITON Jocelyne, BARBOT Jacques, CHAILLOUX Jean-Marc, DURAND Stéphane, GRARD Jean- Claude, HEBERT Gwénaëlle, HEYMANN Yoann, MAILLARD Patrick, SAROTTE Christine, SERRANO Liliane, SGUARIO Laura, SIROT Philippe, TERDIEU Jean-Paul, TEYSSEYRE Dominique.

Absents excusés :

Absents :

Modalité de vote : Scrutin majoritaire à deux tours pour les points 1 et 2 et scrutin ordinaire.

Président de séance : BOITON Jocelyne

Secrétaire de séance : HEBERT Gwénaëlle

Ordre du jour		Résultat du vote
1°	<i>Election des délégués pour les élections sénatoriales</i>	Délibération n° 07-2023 1. MAILLARD Patrick 2. TERDIEU Jean-Paul 3. BOITON Jocelyne
2°	<i>Election des délégués pour les élections sénatoriales</i>	Délibération n° 08-2023 1. SIROT Philippe 2. DURAND Stéphane 3. HEBERT Gwénaëlle
3°	<i>Approbation du Conseil Municipal du 6 avril 2023</i> Décision d'approbation du procès-verbal de la réunion du 6 avril 2023	Approuvé à l'unanimité
4°	<i>Compte-rendu des décisions du Maire.</i>	Prend Acte

5°	<p><u>Désignation du référent déontologue de l'élu local</u> Le conseil municipal de désigner le référent déontologue et ses modalités d'exercices conformément au décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022.</p>	<p align="center">Délibération n° 09-2023 Adopté à l'unanimité</p>
9°	<p><u>Questions diverses :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Elections du CM Junior</u> : 7 nouveaux Conseillers Municipaux Juniors • <u>Point Travaux parvis</u> • <u>IGP Cresson de Méréville</u> • <u>Etude de deux demandes d'occupation du domaine public</u> : antenne multi-opérateurs et distributeur de pizzas • <u>Point chicanes</u> 	

Date d'affichage	15 JUIN 2023
Date de fin d'affichage	
Date de publication	15 JUIN 2023

Le Maire,
 Jocelyne BOUTON





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VAYRES-SUR-ESSONNE

07/2023

Nombre de membres

En exercice	15
Présents	15
Votants	15
Absents	0

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Jocelyne BOITON, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice sauf :

Date de convocation :
05/06/2023

Affichage :
05/06/2023

SECRETAIRE DE SEANCE :
Madame HEBERT Gwénaëlle

Election des délégués pour les élections sénatoriales

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

Mme le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Messieurs GRARD Jean-Claude et MAILLARD Patrick et Mesdames HEBERT Gwénaëlle et SGUARIO Laura.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Le secrétariat est assuré par Mme SERRANO Liliane.

b) Élection des délégués

Les candidatures enregistrées :

Monsieur TERDIEU Jean-Paul, Monsieur MAILLARD Patrick et Madame BOITON Jocelyne

Mme la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des trois délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. MAILLARD Patrick, 15 voix
- M. TERDIEU Jean-Paul, 13 voix
- Mme BOITON Jocelyne, 13 voix.

Messieurs MAILLARD et TERDIEU et Mme BOITON ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus pour extrait conforme.

*Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture
Et publication ou notification*

Le Maire,
Jocelyne BOITON





**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VAYRES-SUR-ESSONNE**

08/2023

Nombre de membres

En exercice	15
Présents	15
Votants	15
Absents	0

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Jocelyne BOITON, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice sauf :

Date de convocation :
05/06/2023

Affichage :
05/06/2023

SECRETAIRE DE SEANCE :
Madame HEBERT Gwénaëlle

Election des suppléants pour les élections sénatoriales

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

Mme le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Messieurs GRARD Jean-Claude et MAILLARD Patrick et Mesdames HEBERT Gwénaëlle et SGUARIO Laura.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Le secrétariat est assuré par Mme SERRANO Liliane.

b) Élection des suppléants

Les candidatures enregistrées :

Monsieur DURAND Stéphane, Madame HEBERT Gwénaëlle et Monsieur SIROT Philippe.

Mme la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des trois suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. SIROT Philippe, 15 voix
- M. DURAND Stéphane, 15 voix
- Mme HEBERT Gwenaëlle, 14 voix.

Messieurs SIROT et DURAND et Madame HEBERT ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élu en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus pour extrait conforme.

*Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture
Et publication ou notification*

Le Maire,
Jocelyne BOITON



Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le 
ID : 091-219106390-20230609-DELIB082023-DE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VAYRES-SUR-ESSONNE**

09/2023

Nombre de membres

En exercice	15
Présents	15
Votants	15
Absents	0

Date de convocation :

05/06/2023

Affichage :

05/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Jocelyne BOITON, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice sauf :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame HEBERT Gwénaëlle

Désignation du référent déontologue de l' élu local

Mme le Maire explique que l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite « Loi 3DS » complète l'article L. 1111-1-1 du Code Général des collectivités territoriales et prévoit la possibilité pour tout élu local, de consulter un référent déontologue chargé d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques inscrits dans la Charte de l' élu local mentionnée à ce même article L.1111-1-1.

Un décret en Conseil d'Etat était attendu pour déterminer les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 porte application de cette mesure et détermine à cette fin les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l' élu local.

- La désignation

Les missions de référent déontologue sont assurées par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités, auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans ; n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Autrement dit, ne peut pas être référent déontologue de l' élu local :

- ✓ Une personne exerçant un mandat local au sein de la collectivité,
- ✓ Une personne ayant exercé un mandat local au sein de la collectivité depuis moins de trois ans,
- ✓ Une personne ayant la qualité d'agent de la collectivité,
- ✓ Une personne se trouvant en situation de conflit d'intérêt avec la collectivité.

- Un collège, composé de personnes répondant aux conditions règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

- Les modalités de désignation

Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte.

Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue par délibérations concordantes.

La délibération précise notamment :

- la durée d'exercice des fonctions,
- les modalités de saisine et l'examen de celle-ci,
- les conditions dans lesquelles les avis sont rendus,
- les moyens matériels mis à disposition.

- Les modalités d'indemnisation

La délibération peut également prévoir une indemnisation du référent déontologue, sous forme de vacation dont le montant ne peut pas dépasser les plafonds fixés par un arrêté du 6 décembre 2022 :

1° - Lorsque les missions sont assurées par une ou plusieurs personnes : 80 euros par personne/dossier.

2° - Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collègue :
300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
200 euros pour la participation effective d'une séance du collège d'une demi-journée.

À noter que les membres du collège désignés comme rapporteurs peuvent cumuler les indemnités 1° et 2° précitées.

C'est au regard de ces nouvelles évolutions réglementaire que la commune de Vayres-sur-Essonne propose la candidature d'une personne qualifiée, pour assurer le rôle de référent déontologue des élus.

Elle sera tenue au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont elle aura connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Elle est désignée pour toute la durée du mandat du maire.

Elle peut être saisie pour avis par un élu sur toute question le concernant personnellement relative à l'application de la charte de l'élu local et des lois applicables en la matière. L'avis rendu est personnel et confidentiel. Elle pourra être saisie par mail et ses avis seront rendus par ce même canal, moyennant une indemnité de 80€ par dossier.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de désigner le référent déontologue et ses modalités d'exercices conformément aux précisions susmentionnées.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'Arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DESIGNE Mme Raymonde GAIOTTI en qualité de référent déontologue pour les élus de Vayres-sur-Essonne,**

PRECISE qu'elle est désignée pour toute la durée du mandat du maire.

PRECISE qu'elle sera saisie par mail à l'adresse suivante : referentdeontologue-elus@ccvalessonne.com, et que ses avis seront rendus par ce même canal, moyennant une indemnité de 80 € par dossier.

PRECISE qu'elle pourra être saisie pour avis par un élu sur toute question le concernant personnellement relative à l'application de la charte de l' élu local et des lois applicables en la matière.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus pour extrait conforme.

*Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture
Et publication ou notification*

Le Maire,
Jocelyne BOUTON



Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le



ID : 091-219106390-20230609-DELIB092023-DE